

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 05 FEVRIER 2024

Le 05 février 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 30 janvier 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERRE Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), DUPUIS Virginie, (pouvoir à DAVY Jean-Luc)

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : LANGLAIS Hélène.

**DCM N° 2024 - 007: CONTRIBUTIONS 2024 À VERSER AUX OGEC DES ÉCOLES
PRIVÉES DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du versement des contributions aux deux OGEC de Morannes sur Sarthe - Daumeray, il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'OGEC de Morannes et un avenant avec celui de Daumeray.

Le calcul de la contribution est effectué en prenant pour base le coût moyen annuel des élèves des deux écoles publiques de Morannes et de Daumeray.

Ainsi, sur la dernière année scolaire 2022-2023, le coût moyen d'un enfant en maternelle s'est élevé à **1.769,66 €**, celui d'un élève en élémentaire à **868,48 €**.

Compte tenu des effectifs des écoles privées à la rentrée 2023-2024, il est proposé de verser les sommes suivantes à :

- **OGEC DE DAUMERAY :** 72.737,84 € pour 20 élèves en classe de maternelle et 43 élèves en classe élémentaire.
- **OGEC DE MORANNES :** 50.993,14 € pour 19 élèves en classe de maternelle et 20 élèves en classe élémentaire.

Ces contributions sont versées aux OGEC en une seule fois au mois de février.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal donne son accord pour ces versements et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la présidente de l'OGEC et la directrice de l'école privée de Morannes, ainsi que l'avenant avec la présidente de l'OGEC de Daumeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

La présente délibération sera déposée en Préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

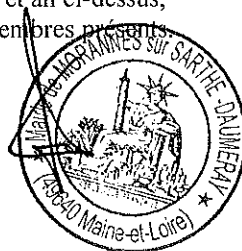
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240205-DCM2024-007-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024